

REGLEMENT DU 3^{ème} SWIMRUN DE L'ARCHIPEL

JEUDI 30 MAI 2019

ARTICLE 1 - Présentation de la course

Le Swimrun de l'Archipel est organisé par la Direction des Sports et de la Jeunesse de la Mairie d'Agde.

Le Swimrun de l'Archipel comprend 2 parcours :

- **Parcours MAIL : 10,5 km de course et 1,4 km de natation (distance S)**
L'âge minimum est de 16 ans révolu pour les non licenciés ou à partir de la catégorie cadet pour les licenciés FFTRI et FFN, au jour de l'épreuve
- **Parcours TAMA : 21 km de course et 4,4 km de natation (distance L).**
L'âge minimum est de 18 ans pour le L.

Le Swimrun enfant comprend 2 parcours :

- Parcours découverte du swimrun (sans classement) pour les enfants de 6 ans à 15 ans
- Parcours avec classement pour les benjamins / minimales licenciés à la FFTRI ou FFN

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture des inscriptions

Le Swimrun de l'Archipel s'effectue par équipe de deux.

Le nombre d'équipes est limité à **75 équipes pour chaque parcours.**

Les tarifs de l'inscription sont de : - **60 € par équipe pour le parcours MAIL,**
- **120 € par équipe pour le parcours TAMA.**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire. Un repas sera offert aux participants. Pour les accompagnants le repas (sous réservation) sera à 12 euros

Le Swimrun enfant s'effectue par équipe de deux. **Les deux parcours sont gratuits.**

Pour les **inscriptions Swimrun enfant** faites sur le site ATS, les repas seront offerts.

Pour les **inscriptions Swimrun enfant** faites le jour de la course, les repas seront à 5 euros.

Les enfants devront se rendre sur la ligne de départ par leur propre moyen et sous la responsabilité d'un adulte. Ils seront également sous la responsabilité d'un adulte pour se rendre sur le lieu de la remise des récompenses (Palais des sports) après la fin de la course.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque swimrunner doit fournir :

- **le certificat médical** à compléter ci-joint, qui comporte la mention « Apte à la pratique du Swimrun en compétition » ou « Apte à la pratique du Triathlon en compétition »,
- **ou une photocopie de licence FFTRI 2019** (en compétition),
- **ou une photocopie de licence FFN 2019** (en compétition).

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation d'un des documents cités ci-dessus.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation d'un des documents cités ci-dessus, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course au Palais des Sports, à partir de :

- **7h00 pour le parcours TAMA**
- **8h30 pour le parcours MAIL**
- **8h30 pour les parcours enfant**

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Une puce de chronométrage (velcro cheville gauche) par équipe est fournie par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course.

Il sera réclamé **60 euros** par puce perdue ou abîmée.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course (ligne de départ de chaque course).

ARTICLE 5 - Le matériel

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel durant la course, sera disqualifiée.

Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Matériel obligatoire pour l'ensemble des courses :

Fourni par le swimrunner :

- Le port d'une combinaison est obligatoire lorsque la température de l'eau est égale ou inférieure à 16°C.
- Un sifflet par participant

Fourni par les organisateurs :

- un lycra (dossard)
- un bonnet
- une puce de chronométrage velcro cheville gauche par équipe (sauf pour le swimrun enfant)

Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation
- chaussures de sport
- ravitaillement personnel
- corde entre les 2 binômes

Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

ARTICLE 6 - La course

Les swimrunners participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

- **Parcours MAIL** : 10,5 km de course à pied et 1,4 km de natation,
- **Parcours TAMA** : 21 km de course à pied et 4,4 km de natation.
- **Parcours enfants** : 4,05 km de course à pied et 950 m de natation.

Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu.

Le dossard doit être TOUJOURS visible.

Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé.

Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rubanises, fanions, banderole, ballons, oriflammes), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être modifiée.

Si nécessaire, la natation pourrait être annulée.

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 50m sur terre et de 10m dans l'eau.

Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

La puce de chronométrage doit être rendue obligatoirement dès la fin de la course.

ARTICLE 8 - Postes de contrôle et ravitaillements

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement.

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

ARTICLE 9 – Abandon

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner.

Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 10 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de puce de chronométrage pendant toute la durée de la compétition.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation

ARTICLE 11 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera présent à l'arrivée.

ARTICLE 12 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (scratch, femme, mixte) pour le swimrun adultes et en catégorie fille, garçon pour les benjamins / minimes.

Le classement est arrêté à l'arrivée du deuxième équipier.

La remise des prix aura lieu au Palais des Sports. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les participants.

ARTICLE 13 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 14 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation (changement de parcours en fonction de la météo, pénalités...).

En cas de désistement d'une équipe, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 15 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents. Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 16 - Droit à l'image

En s'inscrivant, l'équipe cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...), dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.